



Ville de Wissous

**DONNANT HABILITATION POUR L'ACCES AUX IMAGES DU  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DE WISSOUS  
A MONSIEUR FLORIAN GALLANT, MAIRE DE WISSOUS**

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** la Loi d'orientation et de programmation n°95-73 du 21 Janvier 1995, modifiée par la Loi n° 2006-64 en date du 23 Janvier 2006 ;

**Vu** la Loi n° 2006-64 du 23 Janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant diverses dispositions relatives à la sécurité, modifiée et complétée par le régime juridique de la vidéo protection ;

**Vu** les articles L. 252-2, L. 252-3 et L. 255-1 du code de la sécurité intérieure, modifiés par l'article 40 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**Vu** le Décret n° 2022-1152 du 12 Aout 2022 relatif à l'extension des destinataires d'images de vidéoprotection ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCSIPC-BSIOP-1042 du 12 Septembre 2022, portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : domaine public commune de Wissous ;

**Considérant** que le dispositif de vidéoprotection mis en place sur le territoire de la commune de Wissous, est constitué de caméras reliées à une salle technique de supervision, situé au Poste de Police Municipale, permettant le stockage des images enregistrées et l'extraction d'images ;

**Considérant** qu'il convient de règlementer l'accès aux images captées et/ou enregistrées ;

**Considérant** la formation de sensibilisation au RGPD suivie par Monsieur Florian GALLANT, le 19 décembre 2022, dispensée par le cabinet RGPD Experts;

**Par conséquent**, il convient d'habiliter Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous, à accéder aux images du système de vidéoprotection de la ville de Wissous.

**ARRETE**

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article R.252-12 du Code de la Sécurité Intérieure, Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous, est habilité à accéder à la salle technique de supervision du système de vidéoprotection de la ville de Wissous.

Au titre de cette habilitation, Monsieur Florian GALLANT, est habilité à :

- Accéder à la salle technique de supervision du système de vidéoprotection situé au poste de Police Municipale
- Visionner les images du système de vidéoprotection

**Article 2 :** Cette habilitation est donnée, à compter de la date de rédaction du présent arrêté, à Monsieur Florian GALLANT, et pour toute sa période d'activité au titre de Maire de la commune de Wissous.

**Article 3 :** Cette habilitation pourra être abrogée ou modifiée à tout moment, sur décision de l'intéressé ou en cas de changement de statut d'élu de la commune.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance d'Evry

Il sera remis à l'intéressé, et classé en archive.

Wissous, le 08 Février 2022



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de rédaction de cet arrêté.